



Zonage

- Limite communale
- Limite de zone

UBa Nom de zone

- Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux (L.151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé pour ouvrage public (Article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Bâti ou ensemble bâti à protéger (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Ensemble urbain et paysager à préserver (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Espace paysager à préserver (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres à préserver (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Linéaire où le commerce est autorisé en RDC (Article L.151-16 du Code de l'urbanisme)

Secteur de plan masse

- Polygone d'implantation des nouvelles constructions
- Constructions existantes dont les volumétries sont à conserver
- Constructions dont les façades et les volumétries doivent être conservées
- Limite des secteurs de hauteur et d'emprise
- Limite indicative reliant les deux points d'accroche
- Point d'accroche des nouvelles constructions
- Hauteur maximale des constructions
- Emprise maximale des constructions

RÉVISION DU PLU DES LILAS

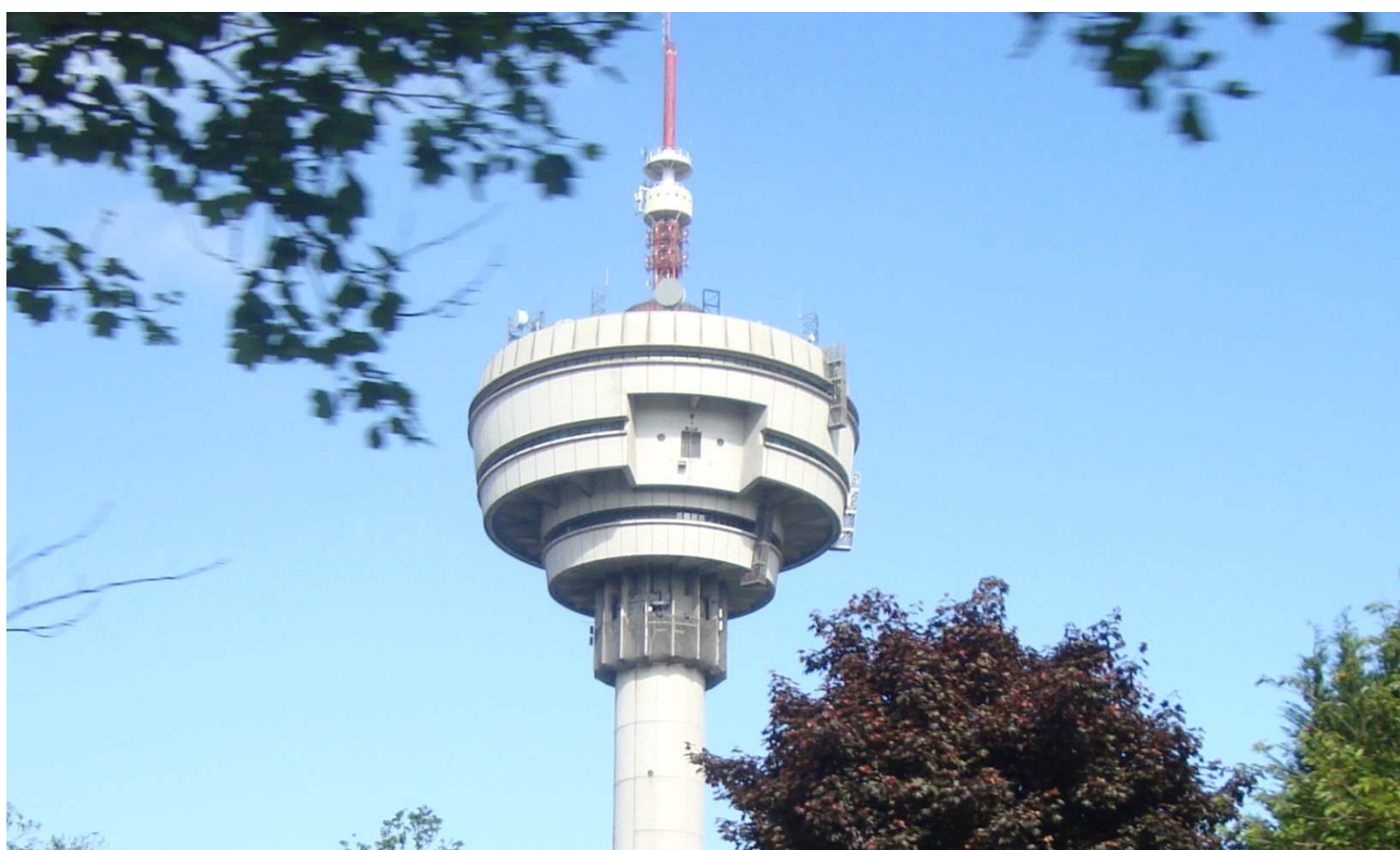


6.2. PLAN DE ZONAGE n°2

Secteur de plan masse

Échelle 1 : 500

PLU RÉVISÉ APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2018



0 20 40 Mètres

Allée Jean Monnet

UBa

UB

UDs

Villa Eve Hubert

Villa Chassagnolle

Avenue Pasteur

Rue de Romainville

Avenue Pasteur

Rue Chassagnolle

Rue Jules David

Rue des Bruyères

Rue des Bruyères

28 m

4 m

15 m

4 m

9 m

6 m

13 m

65%